



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

L’an deux mille quinze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BIENACEL Peggy - BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne - DUMERCHAT Mickaël - ENAZOR Sabrina - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - JACQUEMET Jean-Jacques - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - RIPOLL Sébastien - TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Pouvoir : LEBOYER Christian pouvoir GIRARD François

Absents : QUITIAN Véronique - PISSOT Philippe

Secrétaire de séance : RIPOLL Sébastien

Date de la convocation : 17 septembre 2015

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
Délibérations		
2015-46	<i>FINANCES LOCALES : Admissions en non valeurs : cantine</i>	
2015-47	<i>FINANCES LOCALES : Associations : Mise en place des dossiers de demande de subvention</i>	
2015-48	<i>FINANCES LOCALES : Bibliothèque : Mise en place d'une caution</i>	
2015-49	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CDC Aunis Sud : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.</i>	
2015-50	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Régie Bibliothèque et salles communales : Nomination d'un(e) suppléant(e)</i>	
2015-51	<i>DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de servitude ERDF : autorisation de signature</i>	
2015-52	<i>DOMAINE ET PATRIMOINE : Dénomination d'une voie publique : lotissement du Moulin</i>	
2015-53	<i>URBANISME : Tableau de classement de la voirie communale</i>	

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015 à 20h30

Affiché le 17 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

I . Finances locales

1. *Admissions en non valeurs : cantine*
2. *Associations : Mise en place des dossiers de demande de subvention*
3. *Bibliothèque : Mise en place d'une caution*

II . Institutions et vie politique

4. *CDC Aunis Sud : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*
5. *Régie Bibliothèque et salles communales : Nomination d'un(e) suppléant(e)*

III . Domaines et patrimoine

6. *Convention de servitude ERDF : autorisation de signature*
7. *Dénomination d'une voie publique : lotissement du Moulin*

IV . Urbanisme

8. *Tableau de classement de la voirie communale*

V . Questions diverses

- Accueil des réfugiés

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015.

I. Finances locales

1. Admissions en non valeurs : cantine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal arrêtée au 28 juillet 2015 pour un total de 88,80 €,

M. Le maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales notamment d'impayés pour les repas de cantine pour lesquelles le Comptable du Trésor Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour une somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 88.80 € pour l'exercice 2015.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 6 - Contre : 2 - Abstentions : 5

Délibération 2015-46

2. Associations : Mise en place des dossiers de demande de subvention

M. Le maire propose au conseil municipal de modifier le principe d'attribution des subventions aux associations pour qu'elles aident au développement de nouvelles activités ou aux investissements mais pas au fonctionnement. Il est donc demandé que chaque association dépose en mairie d'octobre à décembre leur dossier de demande de subvention répondant à un besoin particulier (manifestation culturelle, sportive, besoin de matériel...); une même association pourra remplir plusieurs formulaires pour des besoins différents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de modifier le principe d'attribution des subventions aux associations.

Vote : Pour : 6 - Contre : 3 - Abstentions : 4

Délibération 2015-47

3. Bibliothèque : Mise en place d'une caution

Les bénévoles de la bibliothèque constate que certains livres ne sont pas rendus. Il est alors proposé pour éviter cela soit :

1. de mettre en place une caution qui serait demandée aux parents en début d'année

Vote : Pour : 1 - Contre : 10 - Abstentions : 2

2. de demander aux parents de payer le livre non rendu

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

3. de suspendre les prêts dès qu'au moins un livre n'est pas rendu au bout de deux séances

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de facturer le livre non rendu à l'emprunteur ou son responsable légal

DECIDE de suspendre les prêts dès qu'au moins un livre n'est pas rendu au bout de deux séances.

PRECISE que ces modalités figureront dans le règlement de la bibliothèque remis en début d'année aux parents.

Délibération 2015-48

II . Institutions et vie politique

4. *CDC Aunis Sud : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la réunion du 2 juin 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aunis Sud, depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, exerce désormais en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences qui ont fait l'objet de transferts différents pour les 27 Communes, en fonction de leur Communauté d'origine ou de leur rattachement à un EPCI pour la première fois.

Ainsi, pour permettre à la Communauté de Communes Aunis Sud d'assumer les compétences que les Communes lui ont transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

Monsieur le Maire ajoute que selon les termes de l'alinéa 7 du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II. de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts.

Il expose ensuite à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mardi 2 juin 2015, et a adopté à la majorité des voix, le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission (dont une copie a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour), qui peut se résumer ainsi :

Communes	AC avant fusion-extension	AC après fusion et avant transferts	Total Transferts	AC après Transferts
Aigrefeuille d'Aunis	405 729,00	405 729,00	-2 539,65	408 268,65
Anais	0,00	0,00	257,02	-257,02
Ardillières	/	77 082,00	40 123,22	36 958,78
Ballon	/	74 902,00	45 316,98	29 585,02
Bouhet	6 926,83	6 926,83	553,23	6 373,60
Breuil la Réorte	11 736,00	11 736,00	958,92	10 777,08
Chambon	0,00	0,00	569,86	-569,86
Chervettes	-6 956,00	-6 956,00	105,02	-7 061,02
Ciré d'Aunis	/	130 832,00	50 347,18	80 484,82
Forges	4 776,53	4 776,53	562,54	4 213,99
Genouillé	-29 540,00	-29 540,00	1 156,59	-30 696,59
Landrais	0,00	0,00	359,62	-359,62
Marsais	32 613,00	32 613,00	671,20	31 941,80
Péré	23 313,00	23 313,00	782,38	22 530,62
Puyravault	25 075,00	25 075,00	409,78	24 665,22
St Crépin	60 020,00	60 020,00	324,82	59 695,18
St Georges du Bois	128 557,00	128 557,00	5 355,38	123 201,62
St Germain de Mennes	119 421,00	119 421,00	1 698,26	117 722,74
St Laurent de la Barrière	5 433,00	5 433,00	174,62	5 258,38
St Mard	76 419,00	76 419,00	844,10	75 574,90
St Pierre d'Amilly	25 867,00	25 867,00	478,66	25 388,34
St Saturnin du Bois	35 602,00	35 602,00	999,96	34 602,04
Surgères	1 198 856,00	1 198 856,00	483 172,19	715 683,81
Le Thou	11 016,58	11 016,58	813,10	10 203,48
Vandré	103 891,00	103 891,00	37 367,50	66 523,50
Virson	0,00	0,00	375,96	-375,96
Vouhé	32 166,00	32 166,00	452,84	31 713,16
Total	2 270 921,94	2 553 737,94	671 691,29	1 882 046,66

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions prévues à l'occasion de la création du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols, et notamment son financement par un prélèvement sur les Attributions de Compensation des 27 communes, qui a été compensé par une augmentation à l'euro près du FPIC par rapport au montant de droit commun. La répartition dérogatoire au droit commun du FPIC a été actée par délibérations concordantes des 27 conseils municipaux et du conseil communautaire.

Il présente donc les montants des Attributions de compensations 2015 qui découlent des transferts de charges et du financement du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols, dont le détail figure également dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC après Transfert de charges	Service Commun instruction ADS	Attribution de compensation 2015
Aigrefeuille d'Aunis	408 268,65	-13 876,5	394 392,15
Anais	-257,02	-1 041,8	-1 298,82
Ardillières	36 958,78	-775,8	36 182,98
Ballon	29 585,02	-2 970,4	26 614,62
Bouhet	6 373,60	-2 460,5	3 913,10
Breuil la Réorte	10 777,08	-1 751,2	9 025,88
Chambon	-569,86	-2 039,4	-2 609,26
Chervettes	-7 061,02	-288,2	-7 349,22
Ciré d'Aunis	80 484,82	-5 852,1	74 632,72
Forges	4 213,99	-3 790,5	423,49
Genouillé	-30 696,59	-3 147,7	-33 844,29
Landrais	-359,62	-1 972,9	-2 332,52
Marsais	31 941,80	-3 325,0	28 616,80
Péré	22 530,62	-1 197,0	21 333,62
Puyravault	24 665,22	-2 238,9	22 426,32
Saint Crépin	59 695,18	-997,5	58 697,68
Saint Georges du Bois	123 201,62	-5 475,2	117 726,42
Saint Germain de Mennes	117 722,74	-3 857,0	113 865,74
Saint Laurent de la Barrière	5 258,38	-310,3	4 948,08
Saint Mard	75 574,90	-7 558,9	68 016,00
Saint Pierre d'Amilly	25 388,34	-1 108,3	24 280,04
Saint Saturnin du Bois	34 602,04	-2 438,4	32 163,64
Surgères	715 683,81	-18 442,9	697 240,91
Le Thou	10 203,48	-3 790,5	6 412,98
Vandré	66 523,50	-3 591,0	62 932,50
Virson	-375,96	-1 684,7	-2 060,66
Vouhé	31 713,16	-2 549,2	29 163,96
Total	1 882 046,66	-98 531,80	1 783 514,66

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
 APPROUVE le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite à la fusion-extension portant création de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 APPROUVE le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 671 691,29 €,

APPROUVE le financement du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols par prélèvement sur les Attributions de compensation pour un montant de 98 531,80 € pour l'année 2015,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2015-49

5. *Régie Bibliothèque et salles communales : Nomination d'un(e) suppléant(e)*

Vu la délibération en date du 17 janvier 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la location de la Salle des Fêtes et Salle Annexe ainsi qu'une régie pour l'encaissement des adhésions à la bibliothèque ;

Vu la délibération du 15 avril 2014 nommant Mme Leing-Bonnamy Audrey régisseur et Mme CARIOU Evelyne régisseur-adjoint ;

Considérant qu'en raison de la nécessité pour le service d'encaisser régulièrement le produit de location des salles communales *et, la démission de Mme CARIOU de son poste d'adjoint, il convient de nommer un nouveau régisseur adjoint ;*

Le rôle du régisseur adjoint est de remplacer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif.

Candidats : Angélique PEINTRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de nommer Mme Angélique Peintre suppléante des régies

DECIDE de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les arrêtés de nomination de régisseur titulaire.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-50

III . Domaines et patrimoine

6. *Convention de servitude ERDF : autorisation de signature*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés à Chambon bourg.

Il s'agit de la dépose du réseau aérien HTA et du transformateur sur poteau avec la mise en place d'un réseau HTA souterrain et implantation d'un poste au sol. L'implantation du poste électrique se fera sur un terrain situé à Chambon bourg, le champ du repos et cadastré A 0664.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les conventions et tous documents se référant à ce dossier.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-51

7. *Dénomination d'une voie publique : lotissement le Moulin*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la poste d'uniformiser l'adresse des riverains du lotissement le Moulin car certains d'entre eux indiquent qu'ils habitent, lotissement du Moulin, rue Saint Jacques, ce qui pose des problèmes au niveau de la distribution du courrier,

Considérant que les riverains du lotissement du Moulin utilisent comme adresse leur numéro de maison suivi de « lotissement du Moulin »

Il convient de donner un nom à cette impasse. Les riverains ont donc été concertés, 4 proposent de mettre leur numéro de maison suivi de « lotissement Le Moulin » et d'enlever Rue Saint Jacques, un autre accepte la proposition impasse du lotissement du Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la dénomination «Lotissement le Moulin » si la poste demande une dénomination de voie « impasse du lotissement du Moulin »
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Vote : Pour : 9 - Contre : 1 - Abstentions : 3

Délibération 2015-52

IV . Urbanisme

8. *Tableau de classement de la voirie communale*

M. Le Maire expose que la DDTM de Rochefort avait établi un dossier de classement des voies communales en 2008. En concertation avec ce même service, il convient de revoir le dossier de classement et d'y intégrer notamment les tronçons de routes déclassées. Il s'est avéré utile de revoir toute la numérotation des voies et chemins afin d'avoir une certaine cohérence au niveau des numéros.

Après examen de la carte de la voirie communale et des chemins ruraux ainsi que des tableaux de classement uniques des voies communales et chemins ruraux,

Le conseil municipal approuve la carte et les tableaux qui laissent apparaître :

- * voies communales à caractère de place publique : 6 995 m²
- * voies communales à caractère de chemin : 12 942 m
- * voies communales à caractère de rue : 9 623 m

Soit un total de voies communales de 22 565 m

- * chemin ruraux revêtus : 13 105 m
- * chemins ruraux calcaires : 15 660 m
- * chemins ruraux herbeux : 12 659 m

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-53

V. Questions diverses

- Accueil des réfugiés
- Rentrée des classes
- TAP recrutement
- Poste informatique mairie
- nettoyage de la commune à suivre de près
- octobre rose panneau d'affichage, contacter l'association pour article

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.

GIRARD François	Maire	
PEINTRE Angélique	1 ^{ère} Adjointe	
LEBOYER Christian	2 ^{ème} adjoint	
BIENACEL Peggy	3 ^{ème} adjointe	
BRIN Stéphanie	Conseillère Municipale	
ENAZOR Sabrina	Conseillère Municipale	
CARIOU Evelyne	Conseillère Municipale	
MOINEAU Frédéric	Conseiller Municipal	
PISSOT Philippe	Conseiller Municipal	
DUMERCHAT Mickaël	Conseiller Municipal	
JACQUEMET Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
FRANÇAIS Cyril	Conseiller Municipal	
RIPOLL Sébastien	Conseiller Municipal	
QUITIAN Véronique	Conseillère Municipale	
TWARDOWSKIJ Richard	Conseiller Municipal	